# DÉFINITION DE L’ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE AU CAP

# ANNEXE II arrêté du 30 avril 2019

## Instructions complémentaires pour l’ensemble des types d’épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l’ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l’appréciation des copies.

#### Calculatrices et formulaires

L’emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il n’est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, certaines formules peuvent être fournies dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.